

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Monsieur DI PERNA, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur FABRE), Madame COULET (à Monsieur GUEUR), Monsieur RICHER (à Madame PETIT), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur TOCHE-ONTENIENTE (à Monsieur MARINO MORABITO)

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Madame SEYTIER est désignée secrétaire de séance.

2023.01.07 TARIFS DES SALLES ET SERVICES COMMUNAUX

(Rapporteur : Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.1.2.2 - Tarifs des services publics

La Commune fixe les tarifs de l'ensemble de ses services publics en s'appuyant sur quelques principes fondamentaux et notamment, en respectant le principe d'égalité entre usagers du service public et en établissant des critères objectifs et rationnels correspondant au service rendu.

La Municipalité a fait le choix, dans un premier temps, de ne pas répercuter aux usagers l'augmentation des fluides. Cependant, d'autres tarifs, nécessitent une mise à jour :

- Création d'un tarif pour la salle de réunion du Château des Echelles,
- Proposition d'une nouvelle prestation de mise en place de la salle Mozzanino,

- Mise à jour des tarifs liés aux heures supplémentaires des agents au regard du coût moyen des agents en poste,
- Mise à jour du coût de prêt des matériels et des transports,
- Création d'un forfait pour frais de gestion concernant les litiges,
- Intégration du tarif des coupes affouagères.

Ils sont détaillés dans les tableaux ci-annexés à la présente délibération et seront applicables à compter du 1^{er} mars 2023.

La Commission Municipale **Culture, Patrimoine**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Sports, Loisirs, Évènementiels, Espace 1500** lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Tranquillité Publique, Nouvelles Technologies**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Commission Intergénérationnel, Jumelage, CMJ**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Cohésion Sociale, Solidarité**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

1. **D'ACCEPTER** les tarifs des services communaux applicables à partir du 1^{er} mars 2023 tels que définis dans les tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 03 MARS 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Marie-Christine SEYTIER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230224-DEL_2023_01_07-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023